

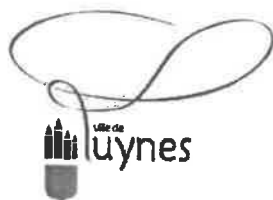
Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260520-AR\_DGS\_2026\_19-AR

S'LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Arrêté 20/05/2026  N° DGS/2026/19

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la délibération du Conseil Municipal n°13/05/2026-03A fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8, 4 élus au sein du Conseil Municipal et 4 nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°13/05/2026-03B par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses 4 représentants élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'affichage effectué sur les panneaux habituels de la Mairie,

VU les courriers de Monsieur le Maire, en date du 06 mai 2026, adressés aux associations suivantes les invitant à proposer des personnes pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- ADMR Tours Nord de Loire,
- ASSAD HAD Tours,
- APF France Handicap Délégation 37,
- Association de l'Aide Familiale Populaire
- UDAF Indre et Loire,

VU la seule réponse reçue de l'UDAF Indre-et-Loire proposant la candidature de Madame Claudine PINGUET,

CONSIDÉRANT la carence partielle constatée des associations susmentionnées, il convient de procéder à la désignation des membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

### ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Luynes à compter du 20 mai 2026 :

- En qualité de déléguée de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre et Loire, Madame Claudine PINGUET domiciliée [REDACTED],
- En qualité de responsable des services d'intervention du pôle social de l'association HUMENSIA (Hospitalisation à domicile), Madame Aurélie FALAISE, [REDACTED],
- En qualité de personnes connaissant bien les problématiques de la Commune, Madame Carole CORNILLET, domiciliée [REDACTED] et Madame Alda ROUMAGNOU domiciliée [REDACTED]

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 20/05/2026 N°DGS/2026/19 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 3 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

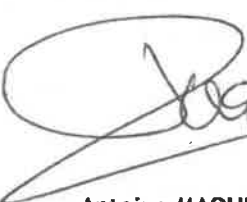

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :


- aux associations UDAF et HUMENSIA ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre dans l'exercice de leurs fonctions,
- à la Préfecture d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 20 mai 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 28/05/2026 Reçu en préfecture le 28/05/2026 Publié le ID : 037-213701394-20260520-AR_DGS_2026_19-AR	
--	---

Certifié exécutoire par :

28 MAI 2026

- sa transmission au contrôle de légalité le : .....

- sa publication sur le site internet de la commune le : 28 MAI 2026 .....